



Plongeurs en douane : une qualification qui prend l'eau...

Malgré l'évolution de la professionnalisation des plongeurs au sein de l'aéromaritime douanière au fil des dernières décennies, et malgré des risques et des exigences toujours plus importants, la qualification de plongeur des douanes reste le parent pauvre de toutes les qualifications et autres spécialités douanières...

Son régime indemnitaire est resté figé dans le temps et semble aussi immuable qu'un fossile.

Il serait plus que temps que la DNGCD se penche sérieusement sur la question et sur cette qualification qui n'a jamais été réévaluée, ni réexaminée, à sa juste valeur depuis plus de vingt ans !

Un peu d'histoire... Il était une fois les plongeurs en Douane...

Jusqu'en 1999, les plongeurs Douane étaient formés en tant que plongeurs sportifs (niveau 4 de la Fédération Française d'Enseignement des Sports Sous-Marins). L'utilisation des plongeurs se cantonnait alors à retirer des débris dans les hélices des moyens des Douanes, voire éventuellement aller rechercher des objets tombés au fond de l'eau...

à partir de 1999, les plongeurs Douane se professionnalisent et doivent désormais détenir le Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie Classe I mention B leur permettant d'effectuer des travaux sous-marins jusqu'à une profondeur de 30 mètres.

Dans le même temps et suite à une série de saisies sous-marines de stupéfiants à Dunkerque, l'Administration décide de renforcer la formation de ses plongeurs en matière de lutte contre la fraude immergée (LCFI) et plus particulièrement la plongée sous les coques de navires de commerce.

Pour pouvoir dispenser une formation interne, la Douane s'est dotée en 2002 d'un Manuel de Sécurité Hyperbare (MSH) basé sur la réglementation Ministère du Travail et encadrant la pratique de cette activité de contrôles douaniers sous marins.

Au fil du temps, une qualification nouvelle de Chef d'Opération Hyperbare (COH) a même été créée et des stages de Visites de Coques des Navires de Commerce (VCNC) ont été mis en place et sont désormais obligatoires et recyclés régulièrement, afin de répondre aux contraintes de sécurité et aux dangers omniprésents que ces plongées représentent.

Professionnalisation et risques accrus... pour quelle reconnaissance ?

Désormais, les interventions à but LCF ont très nettement augmenté. Ces plongées sont beaucoup plus techniques et requièrent beaucoup plus de rigueur que les plongées d'avant 2000.

D'une plongée au mouillage en été, l'administration demande désormais à ses plongeurs d'effectuer des contrôles en plongée la nuit, en hiver, sans visibilité, sous un cargo venant juste d'arriver de la pleine mer.

Les plongeurs Douaniers doivent en conséquence passer beaucoup plus de temps à se former, à entretenir leurs connaissances et leur niveau physique. Ils doivent respecter des procédures beaucoup plus strictes établies dans le but de préserver leur intégrité physique, et tout cela sans aucune évolution de la reconnaissance de l'activité.

Sans compter le fait que les responsabilités ont notablement évolué depuis la mise en place du Manuel de Sécurité Hyperbare (MSH). Le Chef d'Opération Hyperbare (COH) est désormais responsable de la sécurité et de la gestion des éventuels accidents de plongée, plus particulièrement lors des opérations VCNC.

Parlons peu... Parlons Prime Plongeur...

On pourrait penser que cette évolution des exigences physiques, techniques et des responsabilités ont amené l'administration à revoir le régime indemnitaire des plongeurs et à valoriser cette fonction... et bien, en fait, non... La prime plongeur est restée figée dans le temps et reste conditionnée à l'exécution d'un certain nombre de plongées au cours de l'année (comme si ces plongées étaient en quelque sorte une forme de hobby pratiqué par quelques douaniers sur le temps de service.. :

- 0 à 9 plongées : nagez, il n'y a rien à avoir, aucune rémunération (le stade plongeur bénévole...)
- 10 à 19 plongées : **287,48 €** (soit la bagatelle de moins de 24 € par mois, le plongeur n'est plus bénévole... mais pas loin...)
- 20 à 29 plongées : **316,29 €** (soit plus de 26 € par mois, la différence est notable !?..)
- 30 plongées et plus : **402,70 €** (soit environ 33 € par mois, le risque hyperbare est-il véritablement pris en compte ?)

La plongée en Douane n'est plus une activité annexe mais une activité opérationnelle en tant que telle et il serait temps que cette activité et cette qualification particulière soit reconnue au travers d'une NBI et d'un régime indemnitaire (complément ACF) en adéquation avec son évolution et sa technicité reconnue au travers d'une certification professionnelle.

Certaines qualifications douanières bénéficient déjà d'une reconnaissance légitime (Moniteur de tir ou de TPCI, Personne Compétente en Radioprotection), pourquoi ne pas s'en inspirer pour remettre les plongeurs à niveau et leur reconnaître toute leur spécificité ?

**Les représentants du personnel de l'intersyndicale
CFDT-CFTC, CGT, USD-FO, UNSA, Solidaires-Douanes**